



Bulletin spécial d'information

Anémie Infectieuse Equine (AIE)

Un Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection sur un cas d'Anémie Infectieuse des Equidés (AIE) a été pris le 22 février 2013 à la Réunion.

Le GDS s'associe aux vétérinaires réunionnais de la Commission de Médecine Tropicale de l'AVEF (Association des Vétérinaires Equins Français) pour communiquer ce bulletin d'information et rappeler les diverses recommandations d'usage.

1. Généralités sur la maladie

- L'anémie infectieuse équine est une maladie virale spécifique des équidés (chevaux, poneys, ânes, mulets, baudets, bardots). Elle ne représente donc aucun risque pour la santé humaine ou celle des autres espèces animales (bœufs, cabris, chiens, chats, ...).
- Les symptômes cliniques peuvent être très variables et non spécifiques ; allant de la forme latente (sans symptômes), à la forme suraiguë plus rare (décès fulgurant). Elle est réputée occasionner généralement une altération chronique de l'état général, accompagnée d'une fièvre intermittente.
Il n'est donc pas possible de la diagnostiquer avec certitude sur la base des seuls signes cliniques ; seul un test sérologique appelé « Test de Coggins » permet de confirmer ou d'infirmer une suspicion d'AIE. (Ce test ne se pratique qu'en métropole et sa réalisation prend quelques jours.)
- La transmission du virus a lieu principalement par l'intermédiaire d'insectes hématophages (stomoxes ou mouches piqueuses, moustiques suspectés mais non démontrés), voire par voie iatrogène (aiguilles, matériel de dentisterie). Le virus survit jusqu'à 4 heures chez l'insecte et jusqu'à 4 jours dans une aiguille contaminée.
- Tout équidé contaminé restera infecté à vie, même s'il ne développe aucun signe clinique. Il représente alors un réservoir du virus (donc source de contamination) et aura une réaction positive au test de Coggins.
Il n'existe à ce jour aucun traitement ni vaccin efficace.
- L'AIE est une Maladie Réglementée de 1^{ère} catégorie. Sa gestion est réglementée par l'Arrêté ministériel du 23 septembre 1992 et relève donc de l'Etat. Les mesures de police sanitaire prévoient notamment que *tout équidé testé positif au test de Coggins doit être euthanasié*. Une enquête épidémiologique est en cours afin de connaître les « équidés-contacts » et ces derniers feront l'objet d'un contrôle.

Des foyers sont régulièrement détectés en France métropolitaine : 2005/2006: Eure et Loire (1 foyer, 4 cas) ; 2007/2008: Ardèche (3 foyers, 8 cas) ; 2009 : VAR (3 foyers, 16 cas) ; 2010: NORD / Ile et Vilaine, Sarthe, Dordogne, Gironde, Lot et Garonne (6 foyers, 10 cas) ; 2011: Dordogne (1 foyer, 1 cas) ; 2012: Gard (1 foyer, 3 cas).

2. Point sur la situation actuelle à la Réunion

- Le cas actuel est le premier décrit à la Réunion ; cette maladie n'avait jamais été mise en évidence localement jusqu'ici.
- Nous ignorons encore le statut épidémiologique réel de l'île quant à l'AIE et n'avons actuellement aucune données quant au nombre d'individus positifs asymptomatiques présents parmi la population équine locale (notion de séroprévalence).
- La gestion du foyer est entièrement encadrée par les services de l'Etat (DAAF), et les mesures de police sanitaire préconisée en tel cas sont toutes mises en œuvre (enquête épidémiologique, collecte d'échantillons et suivi des résultats d'analyse, ...).
- Les examens et contrôles requièrent un minimum de délais pour leur exécution, et la conduite à tenir sera déterminée en fonction des résultats reçus. Aucune donnée décisive n'est à attendre avant une quinzaine de jours.
- Afin de vous tenir informés, un bulletin hebdomadaire sur l'avancée des données et décisions sera produit sur le site du GDS.

3. Conseils et recommandations

Dans l'attente des premiers résultats de l'enquête et en l'absence d'informations plus précises, ce sont les principes élémentaires de précaution qui sont recommandés.

Nous conseillons donc aux propriétaires et détenteurs d'équidés d'appliquer les mesures suivantes :

- Eviter dans la mesure du possible tout rassemblement d'équidés, et restreindre autant que faire se peut les déplacements de leurs animaux ;
- En cas de nécessité de déplacement, appliquer régulièrement un produit insecticide ou répulsif sur les animaux (demandez conseil à votre vétérinaire pour connaître les produits adaptés) ;
- Veiller à l'application des mesures de bonnes pratiques vétérinaires et d'hygiène, à savoir :
 - Ne procéder à des injections qu'avec du matériel à usage unique (aiguille et seringue neuve pour chaque animal).
 - Pour tout autre matériel pouvant être contaminé par du sang (matériel de pansage, cure-pied, rénette, matériel médical, ...), restreindre ce matériel à un usage individuel (toujours pour le même animal) ou, si cela s'avérait difficilement applicable, veiller au nettoyage et à la désinfection du matériel avec un produit ayant une action virucide.
 - Veiller à bien désinfecter les plaies cutanées des animaux et à les protéger des insectes ;
- **Renforcer les méthodes de lutte contre les insectes piqueurs** (pour un conseil professionnel gratuit et personnalisé sur votre exploitation, **contactez le GDS au 02 62 27 54 07**),
- S'assurer que le vétérinaire ait connaissance de votre exploitation (nombre d'animaux, localisation, ...) et que tous les équidés présents soient bien identifiés ;
- Pour toute question complémentaire, ne pas hésiter à prendre contact avec votre vétérinaire ou le RESPE (Réseau d'Epidémiologie-Surveillance en Pathologie Equine www.respe.net).